



HAL
open science

État des lieux de la recherche en France concernant la prise en charge des auteurs de violences conjugales en lien avec l'évolution des politiques publiques

Robert Courtois, Valérie Roy, Lorene Causse

► To cite this version:

Robert Courtois, Valérie Roy, Lorene Causse. État des lieux de la recherche en France concernant la prise en charge des auteurs de violences conjugales en lien avec l'évolution des politiques publiques. *Annales Médico-Psychologiques, Revue Psychiatrique*, 2024, 182 (2), pp.172-178. 10.1016/j.amp.2023.12.008 . hal-04763900

HAL Id: hal-04763900

<https://hal.science/hal-04763900v1>

Submitted on 3 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Etat des lieux de la recherche en France concernant la prise en charge des auteurs
de violences conjugales en lien avec l'évolution des politiques publiques**

Robert Courtois ^{a,b}, Valérie Roy ^c et Lorene Causse ^a

^a Université de Tours, Département de psychologie, UR 1901 QualiPsy (Qualité de vie et santé psychologique), 37041 Tours cedex, France

^b Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles - CRIAVS Centre, CHRU de Tours, 37044 Tours cedex, France

^c Université Laval, École de travail social et de criminologie, RAIV, Québec, Canada

Correspondance à :

Robert Courtois

Université de Tours

Département de Psychologie, QualiPsy,

3, rue des tanneurs - BP 4103, F-37041 Tours Cedex 1

Email : robert.courtois@univ-tours.fr

Nombre de mots: 7668 (4933 excluant les références, résumé et abstract).

Etat des lieux de la recherche en France concernant la prise en charge des auteurs de violences conjugales en lien avec l'évolution des politiques publiques

Résumé :

L'objectif de cet article est de proposer un état des lieux de la recherche sur les auteurs de violences conjugales en France en lien avec l'évolution des politiques publiques. La lutte contre les violences conjugales en France s'est particulièrement développée depuis une dizaine d'années, devenant Grande Cause du premier quinquennat (2017-2022) du Président de la République. Après le « Grenelle de lutte contre les violences conjugales » en 2019, une des mesures prises a concerné la création de Centres de prises en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). L'objectif premier des CPCA déployés en 2020 et 2021 sur l'ensemble du territoire national est de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récurrence. Au regard de l'expérience internationale où ce type de prise en charge existe depuis les années 1980, cela pose la question de la structuration des pratiques et celle de procédures d'évaluation systématique des risques de violence. Parallèlement à l'amélioration des pratiques de prises en charge des auteurs de violences conjugales, un état des lieux de la recherche concernant les auteurs de violences conjugales en France est réalisé. Les recherches scientifiques en psychiatrie et en sciences humaines et sociales sont rares, qu'il s'agisse des recherches en sociologie, en droit, dans le milieu pénitentiaire ou dans le domaine médico-psychologique.

Mots-clés : Violence envers le partenaire intime ; Violence intrafamiliale ; Politiques publiques françaises ; Prise en charge des auteurs de violence ; Recherche sur les auteurs de violence.

The current state of research in France regarding dealing with perpetrators of intimate partner violence in relation to changes in public policy.

Abstract:

The aim of this paper is to report on the current state of research into the perpetrators of intimate partner violence in France in relation to changes in public policy. In France, 22% of women aged 15-49 who are married or are in a relationship have been subjected to physical or sexual violence by their intimate partner. If we also take into account psychological violence, this figure rises to almost 60%.

The fight against intimate partner violence has been gathering more and more impetus in France over the last ten years. The first Council of Europe Convention on preventing and combatting violence against women and domestic violence (Istanbul Convention) was adopted in 2011, and the first country-specific recommendations were made in 2015. Intimate partner violence became a major undertaking of the first five-year term (2017-2022) of the French President of the Republic. In September 2019, his government launched the “Grenelle” of fighting against intimate partner violence, which aimed to identify improvements in the implementation of previous initiatives and to transform professional practices. Included among the measures taken after the “Grenelle”, was the creation of Centers for perpetrators of intimate partner violence (“Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales”: CPCA), and their implementation in 2020-2021 marked a real turning point, at a time when the care of perpetrators had previously received little attention from public policy in France. Other measures will follow, notably those recently introduced in order to better deal with family violence in the courts. Evaluation of these policies shows that there is still considerable room for improvement, but there is currently momentum for further progress, with a clear desire displayed for public authorities to step up their efforts.

The primary objective of the CPCA is to stop intimate partner violence and reoffending from happening again. However, they were set up without any standards having been established, e.g. in terms of theoretical references or intervention approaches, as is the case in other countries (United States, United Kingdom, Canada) where the adoption of standards of practice has been gradual over 20 or 30 years. The lack of systematic risk assessment procedures for intimate partner violence in France can also be noted.

In the same vein, this work provides an overview of research into the perpetrators of intimate partner violence in France. It reports on national statistical and demographic surveys, and on research in sociology, law, prison administration and the medical-psychological field. Scientific research focusing on the perpetrators of intimate partner in France is rare in psychiatry and the humanities and social sciences. Finally, a research project entitled “A portrait of practices with perpetrators of intimate partner violence and their impact: a case study of 7 to 8 centers which take care of them” funded by the French Ministry for gender equality, diversity and equal opportunities (2023-2024), is presented.

Keywords: Intimate partner violence; Spouse abuse; Family violence; French Public policies; Perpetrator Management; Research on the perpetrators.

1. Politique de lutte contre les violences conjugales en France

1.1 Définition, prévalence et conséquences des violences conjugales

Différents termes sont utilisés pour désigner la violence qui s'exerce au sein d'une relation intime ou amoureuse; dans cet article, le terme « violences conjugales » est retenu en raison de son utilisation en France, notamment dans les politiques publiques, bien que les termes « violence envers le partenaire intime », « violence exercée par un partenaire intime » ou simplement « violence entre partenaires intimes », traductions de « Intimate partner violence » (IPV), sont de plus en plus répandus (American Psychological Association, 2022). Les violences conjugales sont définie par « tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination » (Organisation mondiale de la Santé, 2012).

Dans le monde, selon les estimations de 2018 de l'OMS (2021), près d'un tiers (27%) de toutes les femmes de 15-49 ans, mariées ou en couple, ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime (13% dans les 12 derniers mois). Dans les pays aux revenus les plus élevés, les prévalences sont plus basses : 20% en moyenne pour l'Europe (vs 22% pour la France). Ces résultats sous-évaluent cependant l'ampleur du phénomène, car les données n'incluent pas les violences psychologiques, estimées au moins au double (en France 38% exercées par le partenaire actuel et près de 56% si on prend aussi en compte l'ex-partenaire (Barbier & Lefèvre, 2021). Les violences conjugales concernent tous les groupes sociaux, quels que soient le genre¹, l'orientation sexuelle, l'âge, le niveau d'éducation ou d'emploi, l'appartenance religieuse ou le statut marital. Elles concernent également les relations entre ex-partenaires, car ces violences ne prennent pas fin avec la séparation conjugale (e.g., Vasselier Novelli & Bosquet, 2018). Les formes les plus graves de ces violences sont commises dans 3 à 10% des cas (être frappée avec un objet contondant, être étranglée, etc.), le plus souvent par un ex-partenaire (OSCE, 2019). Elles peuvent aboutir à la mort (on parle communément de féminicide quand les victimes sont des femmes). Ces morts violentes au sein du couple sont relativement stables en France ces dernières années (Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, 2023). Pour le détail des faits de violence au sein de la sphère conjugal au cours des douze derniers mois ou de la vie entière, on pourra se référer à l'enquête de l'Institut national d'études

¹ Nous ferons néanmoins le choix de conserver le masculin pour parler des auteurs et le féminin des victimes en raison des proportions observées dans les statistiques sur les violences conjugales (OMS, 2021).

démographiques (INED) réalisé en 2015, Violences et rapports de genre (VIRAGE) (Brown et al., 2021).

Les conséquences négatives et durables des violences conjugales sur la santé des victimes sont bien établies (García-Moreno et al., 2013; Ouellet-Morin et al., 2015; Smith et al., 2003). Elles incluent des troubles de l'humeur, des troubles anxieux, dont le syndrome de stress post-traumatique, des symptômes du spectre des psychoses, une baisse de l'estime de soi, des blessures physiques, des troubles liés à l'usage de substances, des problèmes socio-économiques et un risque de revictimisation. Les femmes qui ont été victimes de violences conjugales graves (violence physique ou sexuelle) présentent plus de problèmes de santé, autant sur le plan de la gravité que de la fréquence (García-Moreno et al., 2013). Les conséquences affectent aussi leur vie sociale et professionnelle et des recherches rapportent un isolement social, des difficultés à maintenir des études ou un emploi, ou une capacité de travail diminuée (e.g., McLean & Bocinski, 2017). Mentionnons aussi les conséquences sur la santé physique et mentale des enfants qui sont exposés à la violence conjugale, de même que l'impact sur leur fonctionnement social et scolaire (e.g., Lessard et al., 2009).

1.2 Dispositifs de lutte contre les violences conjugales en France

En France, la politique de lutte contre les violences conjugales est encore récente. Elle a été longtemps relativement absente (comme dans d'autres pays européens) ou peu visible (Delage, 2017). En 2011, à Istanbul, le Conseil de l'Europe a établi une première convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Council of Europe, 2014). Un groupe d'experts indépendants, dénommé GREVIO, est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette convention entre les différents états qui l'ont signée et les premiers rapports et préconisations par pays ont été réalisés à partir de 2015 (<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/>).

Au niveau de l'état français, la création de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) en 2013 a été un tournant significatif. Elle est chargée entre autres de la réalisation d'un plan national de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes et d'un rôle d'observatoire national de ces violences. La politique de l'État dans ce domaine va s'accélérer rapidement. La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes (qui passe aussi par la lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles) inclut les violences conjugales qui seront décrétées Grande Cause du premier quinquennat (2017-2022) du Président de la République. Le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH)

présidé par le Premier ministre a mis en place plusieurs mesures depuis 2017-2018. On pourrait citer par ex. : (i) des évolutions du cadre législatif concernant l'outrage sexiste et sexuel (loi n° 2018-703 du 3 août 2018, modifiée le 30 mars 2023) ; (ii) des améliorations des dispositifs facilitant la libération de la parole et l'accompagnement des victimes, comme le portail de signalement en ligne pour faciliter le dépôt de plainte ou encore la présence d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie ; (iii) un grand plan de formation de l'ensemble des professionnels de première ligne face aux violences conjugales ; (iv) la mise en place d'une grille d'évaluation du danger à l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une main courante afin d'ajuster les mesures d'accompagnement et de protection adaptées ; (v) la mise en place des centres régionaux pour la prise en charge globale du psychotraumatisme (CRP).

C'est aussi dans ce cadre que le Gouvernement français a lancé le 3 septembre 2019 le « Grenelle de lutte contre les violences conjugales » qui avait pour objectif d'identifier les améliorations dans la mise en œuvre des actions antérieures et de transformer les pratiques professionnelles, notamment en mettant en place des outils opérationnels adaptés à la protection des victimes et de leurs enfants. Ce Grenelle a pris la forme d'une réflexion collective (avec plus d'une centaine d'événements organisés sur tout le territoire français) à travers un large travail de concertation avec les associations, acteurs de terrain, élus, experts, familles de victimes et toutes les institutions et administrations concernées (policiers, gendarmes, magistrats, travailleurs sociaux, professionnels de santé, enseignants, responsables de centres d'hébergements, etc.). À sa clôture le 25 novembre 2019, le Premier ministre a annoncé 30 nouvelles mesures, parmi lesquelles la création de Centres de prises en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) sur l'ensemble du territoire national et l'extension d'un numéro national d'écoute téléphonique, le 3919 « Violences Femmes info » (anonyme, gratuit), qui devient ainsi accessible 24h/24 et 7j/7. Cette politique de lutte contre les violences conjugales se poursuit dans le présent quinquennat (2022-2027) et d'autres mesures ont été adoptées. On pourrait ainsi citer la dérogation au secret professionnel visant à protéger les victimes de violences conjugales lorsque la victime majeure est en situation de danger immédiat et qu'elle n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par son partenaire (loi n°2020-936 du 30 juillet 2020).

La question de la prise en charge des auteurs qui était initialement peu considérée dans l'approche des violences conjugales par les politiques publiques en France va s'imposer progressivement à partir de 2019 comme une évidence. Le Grenelle a indéniablement

représenté un tournant de la politique française concernant les violences conjugales. L'ensemble de ces mesures, notamment des modifications juridiques récentes (par ex. l'introduction de la notion d'emprise) qui demanderont à être éprouvées, traduisent l'avènement d'un droit pénal de la conjugalité (Amado, 2023).

1.3 Améliorations possibles de ces dispositifs

Le projet européen IMPRODOVA (*Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence – 2018-2021*) avait pour but principal de repérer et d'étudier les bonnes pratiques de prévention et de lutte contre les violences conjugales dans l'ensemble des pays participants (Allemagne, France, Autriche, Portugal, Finlande, Slovaquie, Hongrie et Royaume-Uni) afin d'améliorer les dispositifs, méthodes et outils de travail des policiers européens et, plus largement, de l'ensemble des professionnels de première ligne (<https://improдова.eu/>). Dans son évaluation, ce projet avait fait le constat qu'il y avait en France des possibilités importantes d'amélioration (Tillous et al., 2021). Il soulignait notamment que le « Grenelle des violences conjugales » n'avait pas représenté l'opportunité qu'il aurait pu être et que seules les mesures législatives les moins coûteuses avaient été mises en œuvre (par ex. la levée controversée du secret médical pour permettre le signalement des violences conjugales, le déploiement des téléphones grave danger (TGD) pour les victimes et le bracelet anti-rapprochement (BAR) pour les auteurs). Les mesures les plus coûteuses comme l'accompagnement social des victimes et l'hébergement d'urgence n'avaient pas été mises en place et d'autres mesures, comme celles pour lutter contre les formes les plus graves des violences conjugales (féminicides ou homicides plus largement), n'avaient été que des redéploiements de ressources internes. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) avait estimé qu'en 2018 en France les moyens consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes était de 79 millions d'euros, alors qu'ils auraient dû être entre 506 millions et 1,1 billion d'euros.

Le rapport d'IMPRODOVA avait mis aussi en évidence (i) des manques ou dysfonctionnements dans le domaine de l'organisation de la Police et de la Justice, (ii) un déficit de coopération entre services ou organisations professionnelles, (iii) des variations du niveau de sensibilisation et de formation des professionnels de première ligne, etc. Le rapport final soulignait cependant la pertinence de certaines mesures comme la présence de travailleuses sociales dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie. Enfin, il proposait des améliorations dans les luttes contre les violences conjugales par la création de nombreux outils et recommandations, ainsi que la nécessité (i) de formation de ces professionnels (repérage et

meilleure compréhension des situations de violence domestique, connaissances des indicateurs, évaluation des facteurs de risque, guide à la prise en charge, etc.) et (ii) d'amélioration de la compréhension de leur rôle dans la lutte contre la violence domestique, en nécessaire coopération avec les autres acteurs des autres organisations (Houtsonen, 2020). Des préconisations de formation à destination des acteurs de premières lignes ont été mis en place, notamment à destination des policiers et gendarmes (e.g., Delpeuch, 2022).

D'autres mesures plus récentes de lutte contre les violences conjugales en France ont été annoncées le 22 mai 2023, à la suite du rapport parlementaire sur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales (VIF) (Chandler & Vérien, 2023) qui prennent en compte les violences subies par tous les membres de la famille. Elles concernent essentiellement les victimes, comme par ex. la délivrance par le juge des affaires familiales d'ordonnances de protection sous 24h, la création de Maisons des femmes dans chaque département, la création de pôles spécialisés dans les VIF au sein des tribunaux, et la possibilité d'éviction immédiate et plus systématique de l'auteur de violence avec interdiction de tout contact avec la victime. Certaines de ces mesures devraient apporter des améliorations à la situation actuelle telle que la mise en place de formations interinstitutionnelles régulières et systématiques dans les structures de police, gendarmerie ou médico-sociales visant à une uniformisation des pratiques et des connaissances. Ces mesures se mettent en place progressivement et contribuent à améliorer les dispositifs de lutte contre les violences conjugales. Il semble que le gouvernement travaille actuellement à d'autres trains de mesures, notamment pour renforcer la prise en charge des auteurs.

1.4 La place centrale des CPCA pour la prise en charge des auteurs en France

La mise en place effective des « Centres de prises en charge des auteurs de violences conjugales » (CPCA) sur l'ensemble du territoire national apparaît comme une avancée majeure de la prise en charge des violences conjugales et de leur prévention. Elle débute en 2020, avec une première vague de 18 centres et une seconde de 12 autres centres en 2021, soit au total 30 déployés sur 84 départements métropolitains et 5 en outre-mer. Il existait évidemment des services antérieurs locaux ou régionaux, dont certains regroupés sur un plan national. On pourra souligner par ex. le rôle d'associations comme la Fédération des associations socio-judiciaires (Citoyens et Justice) ou encore la Fédération nationale des associations spécialisées dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV). Ces acteurs ont soutenu des candidatures à l'appel à projet en vue de la création des CPCA.

Les CPCA prennent en charge des auteurs de violences conjugales engagés dans une démarche « judiciaire » (pré-sentenciel et post-sentenciel) ou volontaire (moins fréquente, de

l'ordre de 10% (Chandler & Vérien, 2023)). L'accompagnement par les CPCA prévoit un module socle dit « stage de responsabilisation » (sur une ou deux journées) et deux modules complémentaires : (i) accompagnement thérapeutique et médico-social (ii) actions d'insertion socio-professionnelle. Les modules complémentaires peuvent être spécifiques à chaque CPCA : groupes de parole, accompagnement à la parentalité, accompagnement à l'hébergement, etc.

Les hébergements peuvent entrer dans une la logique de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP), mesure du Grenelle des violences conjugales qui vise d'abord à assurer une protection de la victime par éviction de l'auteur et un contrôle judiciaire de ce dernier (Darsonville et al., 2022). Les auteurs peuvent être pris en charge par une structure relevant du CJPP après (a) un « placement » judiciaire comme alternative à la détention provisoire ou après (b) la mise sous contrôle judiciaire avec contrôle probatoire avant jugement. Dans tous les cas, ils bénéficient d'une prise en charge sanitaire sociale, éducative ou psychologique destinée à permettre leur réinsertion. Le caractère « inclusif » de cette offre de services, dans une seule structure (CJPP), apparaît distinctif des services offerts le plus régulièrement aux États-Unis, au Royaume-Unis, au Québec et en Belgique; dans ces pays, les structures se concentrent, majoritairement, sur des programmes d'intervention de groupe, qui se rapprocheraient des groupes de parole sur le territoire français, bien que d'autres services puissent s'ajouter et que plusieurs partenariats soient bien établis avec les acteurs du système social et judiciaire.

Les dispositifs CPCA ont vocation à assurer le parcours de l'auteur de violence conjugale. Le recours aux dispositifs CJPP se pose notamment, quand il faut mettre en place une éviction du conjoint violent. Dans tous les cas, ces nouveaux dispositifs doivent s'articuler sur les territoires avec les tribunaux judiciaires et Cours d'Appel, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

L'objectif premier des CPCA est de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récidive. Leur mise en place a été réalisée, sans pour autant que des standards ne soient établis, par ex. quant aux référents théoriques ou approches d'intervention, comme c'est le cas aux États-Unis (Wolfe et al., 1990) ou au Royaume-Uni (Respect, 2022). Lorsqu'on s'appuie sur l'expérience internationale, il s'agit d'abord de se situer dans le contexte d'une logique temporelle de développement et de structuration des pratiques. Par ex., aux États-Unis, l'adoption de standards s'est faite de façon progressive à partir des années 1980, après l'implantation de plusieurs programmes sur le terrain (Aesch et al., 2020). Au Québec, le gouvernement québécois a adopté des orientations en 1992, près de dix ans après les premiers programmes, et ces orientations restent larges et n'impliquent pas d'accréditation, ce qui fait

d'ailleurs l'objet de débats (Corte & Desrosiers, 2020). En outre, cette ouverture à la diversité dans les lignes directrices françaises n'est pas nécessairement une limite à l'évolution et à la systématisation des pratiques, bien que des standards puissent assurer une certaine cohérence sur le plan national. Au Québec, le réseau québécois «à cœur d'homme» (<https://www.acoeurdhomme.com/>) élabore un cadre de référence pour les programmes de ses organismes membres, et une recherche récente a mené à la publication d'un guide des pratiques de responsabilisation pour les professionnels prenant en charge des auteurs de violences conjugales (Roy & Brodeur, 2022). De même depuis 30 ans, la Belgique a développé une approche bien reconnue par ses groupes de responsabilisation assurés par l'« ABSL Praxis » en Belgique (<http://www.asblpraxis.be/>) (Kowal & Jacob, 2013).

On pourrait aussi évoquer l'absence en France de procédures d'évaluation systématique des risques pour les violences conjugales (Hera & Szego, 2020) pour lutter efficacement contre la récidive qui est au cœur des objectifs des CPCA et des recommandations de la Convention d'Istanbul (Council of Europe, 2014). Pourtant des outils d'évaluation structurée du risque de violences conjugales existent (e.g., Hilton, 2021; Kropp & Hart, 2015), mais les professionnels des soins formés sont extrêmement rares.

2. Etat des lieux de la recherche sur les auteurs de violences conjugales en France

L'objectif d'amélioration des pratiques de prises en charge des auteurs violences conjugales en France suppose au préalable un état des lieux des prises en charge, mais aussi une connaissance de l'état de la recherche dans ce domaine. Nous sommes cependant conscients qu'il est vain de penser dresser un tableau exhaustif des recherches effectuées sur les auteurs violences conjugales en France. Nous proposons d'en dégager les grands axes, notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales.

2.1 Les enquêtes nationales statistiques et démographiques

Il faut tout d'abord rappeler l'importance des travaux statistiques et démographiques permettant de documenter les phénomènes de violences conjugales en termes de prévalence, de types de violences, qu'il s'agisse des victimes comme des auteurs. La première grande enquête d'envergure est l'« Enquête nationale sur les violences faites aux femmes », réalisée de 1997 à 2002 (ENVEFF) (Jaspard, 2003). Elle a contribué à (i) changer les représentations des femmes victimes de violences, à (ii) aider à prendre en compte l'ampleur du phénomène des violences conjugales et (iii) a servi directement l'accélération des politiques publiques de lutte contre les

violences conjugales permettant de combler le retard en la matière (Fougeyrollas-Schwebel & Jaspard, 2008). Il y aura ensuite, en 2015, l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) qui s'est inspiré de l'ENFEFF et qui représente la source la plus complète et la plus récente des violences conjugales en France (Brown et al., 2021).

2.2 L'approche sociologique

L'approche sociologique est importante par le nombre de ses acteurs et la pluralité de ces travaux et en même temps, diverses dans ses productions. Dans une perspective historique, il faut mentionner les travaux de Welzer-Lang (Welzer-Lang, 2005), l'un des premiers auteurs francophones à avoir attiré l'attention sur la population des hommes auteurs de violence conjugale. Plus récemment, il faut faire mention des travaux de Cristina Oddone (e.g., Oddone, 2021; Oddone, 2023; Oddone & Blouin, 2022) qui étudie la prise en charge des hommes auteurs de violence conjugale en France dans le cadre des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle constate qu'il y a eu peu de changement depuis que Arnault (2009) avait souligné la pauvreté de la recherche empirique dans le domaine du traitement socio-pénal des auteurs. Elle préconise la prise en compte d'une perspective de genre et l'importance de s'appuyer sur les standards internationaux en la matière, notamment pour l'inscription des programmes au sein de politiques intégrées, pour l'implantation des procédures de contact avec les conjointes, et pour la nécessaire coopération avec les services de soutien aux victimes (Oddone & Blouin, 2022).

Il faut également citer les travaux de l'équipe d'Éric Macé qui concernent la hiérarchie de genre, notamment les effets de ce qui est désigné comme un après-patriarcat (Macé, 2016). La recherche GENVIPART : « Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences », sous sa direction, aborde les logiques d'actions des auteurs des violences conjugales, notamment leurs défauts de ressources et de compétences (Macé, 2021) et la façon dont ils peuvent éclairer les politiques publiques. Marine Delaunay a participé au projet GENVIPART qui lui a donné l'opportunité de poursuivre son travail de thèse sur le traitement pénal des violences conjugales en France et en Suède et la manière dont celui-ci peut impacter les représentations sociales des auteurs quant à la légitimation de leurs actes et contribuer à les responsabiliser (Delaunay, 2019, 2023). Il en de même pour Bruno Ranchin dont le projet de thèse interroge les violences conjugales à partir des représentations des auteurs de leur masculinité, des enjeux dynamiques conjugaux et intrafamiliaux et des situations comme l'exercice de la paternité (Ranchin, 2022, 2023). D'autres travaux poursuivent le

questionnement des formes de masculinités (loin de la masculinité hégémonique), comme celui d'Emilie Fernandez dont la thèse porte sur les « masculinités sensibles » en France et au Québec (Fernandez, 2021) et également de Pierre-Guillaume Prigent sur les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale (Prigent, 2021). D'autres encore s'intéressent à des formes de violence spécifiques, notamment Océane Pérona qui étudie les violences sexuelles (incluant les viols conjugaux), et plus particulièrement leur prise en charge par les services policiers et médicaux (Pérona, 2017a, 2017b).

2.3 L'approche juridique

Dans l'approche juridique, il existe des travaux sur l'effet du contrôle judiciaire sous toutes ces formes (bracelet anti-rapprochement (BAR), bracelet électronique, CJPP, etc.) (Bony et al., 2023; Dambuyant-Wargny, 2020; Darsonville et al., 2022). D'autres travaux ne concernent pas spécifiquement les auteurs. On pourra citer par ex. les travaux d'Ombeline Mahuzier (Mahuzier, 2022) qui portent notamment sur l'asymétrie de l'appareil judiciaire dans les violences conjugales qui peut contribuer à maintenir des représentations contre-productives en matière d'asymétrie de genre. Un axe de recherche transdisciplinaire (psychologique, sociologique et juridique) se développe en France sur la notion de contrôle coercitif et son rapport à la loi (Gruev-Vintila & Toledo, 2021; Muller-Lagarde & Gruev-Vintila, 2022). Cette notion, développée initialement par Stark (Pérona, 2017b), chercheur américain, et particulièrement portée en France par Andreea Gruev-Vintila (Gruev-Vintila, 2023), a été mise en avant par le rapport du GREVIO (2019) qui a aussi souligné la nécessité de travailler sur l'emprise au sein du couple (cf. loi n°2020-936 du 30 juillet 2020). La notion de contrôle coercitif est également abordée dans le travail de Pierre-Guillaume Prigent (Prigent, 2021).

2.4 L'approche médico-psychologique

Dans l'approche médico-psychologique, il existe des travaux très divers. Certains peuvent explorer les freins et leviers pour la détection des violences conjugales en médecine générale (e.g., Dautrevaux et al., 2018), d'autres plus fréquents concernent l'examen des victimes, le plus souvent au sein d'unités médico-judiciaires (UMJ) à la demande des magistrats ou non, lorsque les victimes n'ont pas encore entamé leur trajectoire judiciaire ou qu'elles choisissent de ne pas porter plainte (e.g., Buchaillet, 2017; Delaunay & Juston Morival, 2023). Il peut s'agir de victimes consultant les urgences hospitalières (ou des centres spécialisés comme les Centres régionaux de psychotraumatologie - CRP) (e.g., Lamy et al., 2009). Ainsi

l'approche médico-légale ou en soins primaires concernent quasi-exclusivement les victimes de violences conjugales.

Les travaux centrés sur les auteurs peuvent concerner les relations pathologiques entre auteurs et victimes, notamment la relation d'emprise (e.g., Daligand, 2021; Hirigoyen, 2022) ou les questions d'évaluation clinique ou de prise en charge (sur le plan psychiatrique ou psychologique), parfois à travers les expertises comme aide à la décision judiciaire (e.g., Coutanceau, 2016; Coutanceau & Salmona, 2021; Léveillée et al., 2021). Cependant, il s'agit surtout d'analyse clinique ou psychopathologique, voire de recherche clinique.

Les recherches scientifiques centrées sur auteurs de violences conjugales en France sont nettement plus rares. On pourra évoquer le travail de Houel et al. (Houel & Laporte, 2009) qui a consisté en analyse socio-clinique de dossiers d'instruction d'une Cour d'Assises pour mieux appréhender le parcours des 32 auteurs ayant commis des homicides (féminicides), le repérage des VPI, de leur gravité, leur demande d'aide quand il y en a eues, les réponses judiciaires et des pistes qui auraient pu permettre de les prévenir. On pourra citer la recherche en population estudiantine de Kamel Gana et al. (2023) dont l'objectif était d'examiner les qualités psychométriques de la version française du *Conflict Tactics Scales* (CTS2) évaluant les violences conjugales et également la symétrie de genre auprès d'une population estudiantine féminine (les femmes comme auteures des violences conjugales). On rapportera également la revue de littérature de Marianne Sanchez, Damien Fouques et Lucia Romo concernant les violences sexuelles intraconjugal (Sanchez et al., 2023). C'est la première valorisation d'un travail de thèse ayant exploré la littérature, recueilli les différentes formes de violences sexuelles de femmes victimes de violences conjugales reçues au sein d'une UMJ et réalisé des entretiens qualitatifs, avec une analyse phénoménologique interprétative pour explorer leurs vécu psychique et stratégies d'adaptation. On pourra enfin citer aussi l'expérimentation d'un programme de prévention des violences dans les relations amoureuses des jeunes (VRA) (<https://sesrfrance.hypotheses.org/>) mené par l'Université de Tours et la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS) (e.g., Cherrier et al., In Press; Cherrier, Akhras-Pancaldi, et al., 2023). Ce programme de recherche avait pour objectif principal l'étude de la faisabilité, de la transférabilité et de l'évaluation d'un programme probant, « Sortir ensemble et se respecter » (SE&SR) en France auprès de jeunes de 13 à 25 ans. Au-delà des spécificités des violences conjugales en fonction des âges (tendance à une bidirectionnalité et symétrie de la violence psychologique et physique entre les deux partenaires chez les adultes émergents), ce travail en cours souligne l'importance des actions de prévention des violences conjugales à

l'attention des plus jeunes. Il est étroitement lié au travail de thèse de Chloé Cherrier qui concerne les violences dans les relations amoureuses et les compétences psychosociales (estime de soi, résolution de problème, autonomie, etc.). Les valorisations d'articles concernant la victimisation et la perpétration de ces violences sont en cours (e.g., Cherrier, Courtois, et al., 2023a; Cherrier, Courtois, et al., 2023b).

Nous sommes bien conscients que nombre de projets de recherche peuvent exister dont nous n'aurions pas connaissance, parce qu'ils ne sont pas encore valorisés par des publications ou en raison des limites de cet état des lieux. On pourrait par ex. évoquer le projet expérimental REVIE de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en association avec la Start up REFLECTO dont l'objectif est (i) d'évaluer l'impact de la prise en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) d'auteurs de violences conjugales et (ii) d'estimer les effets en termes de changement d'un certain nombre de variables identifiées comme facteurs de risque dynamique (empathie, impulsivité, régulation des émotions, stratégies de contrôle du partenaire). Cette recherche utilise la réalité virtuelle à partir d'un support filmé permettant aux auteurs d'incarner les trois acteurs principaux (l'homme violent, la femme victime, l'enfant victime) dans un scénario qui résume les principales étapes du cycle de la violence. Elle est dirigée par Cinzia Guarnaccia, Benoit Testé, Massil Benbouriche et Valérie Moulin.

2.5 Recherche en cours sur les CPCA

À cet état des lieux, nous pouvons aussi ajouter un projet de recherche sur les CPCA que nous menons actuellement (responsables scientifiques Robert Courtois et Valérie Roy), financée par le Ministère délégué, chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, représenté par la Direction générale de la cohésion sociale et le Service du droit des femmes et de l'égalité (DGCS/SDFE), en lien avec le mandat de coordination nationale de l'ensemble des CPCA que le Ministère a confié à l'ARSL (<https://www.arsl.eu>). Ce projet s'intitule « Portrait des pratiques auprès des auteurs de violence conjugale et de leur impact : étude de cas dans 7 à 8 CPCA » (<https://cpcaportrait.hypotheses.org/>). Les objectifs du projet, réalisé en 2023 et 2024, sont : (i) de dresser un portrait des pratiques des CPCA auprès des auteurs de violences conjugales ; (ii) d'évaluer l'impact des prises en charge des auteurs ; (iii) de dégager des lignes directrices des meilleures pratiques à adopter pour la prise en charge des auteurs de violence conjugales. L'approche de la recherche est mixte : qualitative par des entretiens des entretiens avec les professionnels des CPCA et quantitative par l'évaluation des auteurs pris en charge en deux

temps, à 6 mois d'intervalle. Les outils d'évaluation prennent en compte le type de violence conjugale exercée, le niveau de violence exercée et le risque de réitération, des attitudes sexistes, l'adhésion aux mythes du viol, l'impulsivité, l'usage de substances psychoactives, la présence de traits psychopathiques, le niveau scolaire, la désirabilité sociale et leur expérience au sein du programme de prise en charge et la perception de son impact.

3. Conclusion

L'objectif de ce travail était de proposer un état des lieux de la recherche sur les auteurs de violences conjugales en France en lien avec l'évolution des politiques publiques. La lutte contre les violences conjugales s'est accélérée en France depuis une dizaine d'années. Le « Grenelle de lutte contre les violences conjugales » en 2019, avec à son issue la création de Centres de prises en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et leur déploiement sur l'ensemble du territoire national en 2020-2021 a été un tournant. L'évaluation de ces politiques fait état de possibilités importantes d'amélioration et il existe une dynamique de progression avec une volonté affichée de l'action publique de renforcer les efforts entrepris. Parallèlement, ce travail a proposé un état de la recherche dans le domaine des auteurs de violences conjugales en France. Il rend compte des enquêtes nationales statistiques et démographiques, des travaux de recherche en sociologie, en droit, dans le milieu pénitentiaire ou dans le domaine médico-psychologique. Les recherches scientifiques centrées sur les auteurs de violences conjugales en France sont rares en Psychiatrie, comme en Sciences humaines et sociales.

En s'inspirant de l'expérience internationale de prise en charge des auteurs de violences conjugales, il apparaît utile de travailler à l'adoption de pratiques éprouvées qui devraient contribuer plus efficacement à la prévention des violences conjugales et à leur récurrence. Le soutien de la recherche est aussi un axe essentiel, qu'il s'agisse de l'analyse des pratiques professionnelles ou des principaux facteurs contributeurs des violences et du risque de réitération. Il pourrait s'agir par ex. de flécher des financements lors des appels à projets par l'Agence Nationale de Recherche (ANR) ou d'autres grands organismes de recherche comme par ex. l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IRESP).

Conflit d'intérêt : aucun.

Références bibliographiques

- Aesch, B., Castel, S., Capsec, J., Fourquet, F., Rusch, E., & Grammatico-Guillon, L. (2020). La Réhabilitation améliorée après chirurgie (RAAC) : analyse de l'impact au CHRU de Tours, France. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*, 68, S20. <https://doi.org/10.1016/j.respe.2020.01.043>
- Amado, A. (2023). L'avènement d'un droit pénal de la conjugalité: le nouveau tournant féministe de la politique criminelle en France? *Archives de politique criminelle*(45).
- American Psychological Association. (2022). *Thesaurus of Psychological Index Terms*®. American Psychological Association.
- Arnault, P. (2009). Quelques réflexions à propos des groupes de parole pour les hommes auteurs de violences conjugales. *Empan*, 73(1), 90-97. <https://doi.org/10.3917/empa.073.0090>
- Barbier, A., & Lefèvre, T. (2021). Femmes victimes de violence conjugale en France : estimation de la prévalence des violences et de la divulgation des faits à un tiers, facteurs associés et comparaison à la population consultant en médecine légale. *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM)*, 30(3), 35-44. <https://doi.org/10.3917/jdsam.213.0035>
- Bony, L., Amado, A., Ollivon, F., & Bastard, J. (2023). Présentation des résultats intermédiaires de la recherche «Le Bracelet anti-rapprochement (BAR): état des lieux d'une mesure attendue». Le Bracelet anti-rapprochement (BAR): état des lieux d'une mesure attendue,
- Brown, E., Debauche, A., Hamel, C., & Mazuy, M. (2021). *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France*. Ined.
- Buchaillet, C. (2017). Chapitre 10. Le traitement médico-légal des violences. In E. Ronai (Ed.), *Violences conjugales* (pp. 133-144). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.ronai.2017.01.0133>
- Chandler, E., & Vérien, D. (2023). *Rapport parlementaire - Plan Rouge VIF : Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales*. Retrieved from https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/289498.pdf
- Cherrier, C., Akhras-Pancaldi, C., Pietro, J. D., Rusch, E., Vieira, G., Potard, C., Fillol, A., & Courtois, R. (In Press). Accompagner l'applicabilité et la transférabilité du programme Sortir Ensemble & Se Respecter en France. *Santé Publique*.
- Cherrier, C., Akhras-Pancaldi, C., Potard, C., Rusch, E., Vieira, G., & Courtois, R. (2023). *Rapport final de l'expérimentation d'un programme de prévention des violences dans les relations amoureuses « Sortir Ensemble & Se Respecter » auprès d'une population de jeunes de 13-25 ans en région Centre-Val de Loire*. <https://sesfrance.hypotheses.org/1093>
- Cherrier, C., Courtois, R., Rusch, E., & Potard, C. (2023a). Dysfunctional Attitudes, Sociotropy-Autonomy, and Intimate Partner Violence Victimization in Emerging Adulthood. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 20(12), 6164. <https://www.mdpi.com/1660-4601/20/12/6164>
- Cherrier, C., Courtois, R., Rusch, E., & Potard, C. (2023b). Parental Attachment, Self-Esteem, Social Problem-Solving, Intimate Partner Violence Victimization in Emerging Adulthood. *The Journal of Psychology*, 1-21. <https://doi.org/10.1080/00223980.2023.2242561>
- Corte, É., & Desrosiers, J. (2020). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. Québec: Gouvernement du Québec. Secrétariat à la condition féminine, Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale

- Council of Europe. (2014). Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence. <https://rm.coe.int/168008482e>
- Coutanceau, R. (2016). Évaluation et prise en charge du conjoint violent. *Tiers*, 17(2), 75-90. <https://doi.org/10.3917/tiers.017.0075>
- Coutanceau, R., & Salmona, M. (2021). *Violences conjugales et famille*. Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2021.01>
- Daligand, L. (2021). Emprise dans les violences conjugales et la maltraitance infantile. *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM)*, 30(3), 49-52. <https://doi.org/10.3917/jdsam.213.0049>
- Dambuyant-Wargny, M. (2020). *Veiller sur et punir: expériences du bracelet électronique en France, en Belgique et en Suisse* Paris, EHESS].
- Darsonville, A., Dambuyant, M., Delannoy, J., Parizot, R., & Trachman, M. (2022). *Le dispositif expérimental de contrôle judiciaire avec placement probatoire des auteurs de violences conjugales - Recherche-évaluation en droit et en sociologie*. D. d. l. a. pénitentiaire. www.justice.gouv.fr/art_pix/Synthese_CJPP.pdf
- Dautrevaux, M., Bouchy, O., Patrizio, P. D., Martrille, L., & Mauffrey, V. (2018). Violences conjugales, un problème d'actualité en soins primaires : quelles solutions ? *Médecine*, 14(6), 280-286. <https://doi.org/10.1684/med.2018.330>
- Delage, P. (2017). *Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique*. Presses de Sciences Po.
- Delaunay, M. (2019). *Les violences entre partenaires intimes: de l'indignation politique et morale aux pratiques routinières des institutions pénales: une comparaison entre la France et la Suède* Université de Bordeaux].
- Delaunay, M. (2023). La responsabilisation des auteurs de violences conjugales à l'épreuve de leurs stratégies de contestation des décisions pénales. *Déviance et société*, 47(3), 401-433.
- Delaunay, M., & Juston Morival, R. (2023). Les médecins légistes dans la lutte contre les violences conjugales en France. *La Revue Nouvelle*, 5(5), 53-58. <https://doi.org/10.3917/rn.233.0053>
- Delpuech, T. (2022). *Manuel de prise en charge des violences conjugales*. CNRS.
- Fernandez, É. (2021). *Les masculinités sensibles, émancipation ou adaptation ? une enquête sociologique et filmique au cœur de collectifs masculins contemporains en France et au Québec* Université de Toulouse 2].
- Fougeyrollas-Schwebel, D., & Jaspard, M. (2008). Représentations de la violence envers les femmes dans le couple : mesures du phénomène – Le cas français. *Santé, Société et Solidarité*, 1, 109-116. https://www.persee.fr/doc/oss_1634-8176_2008_num_7_1_1263
- Gana, K., Dulin, N., & Hebrard, L. (2023). La violence conjugale en population estudiantine : y a-t-il une symétrie de genre ? *Psychologie Française*, 68(2), 227-245. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.psfr.2021.10.001>
- García-Moreno, C., Pallitto, C., Devries, K., Stöckl, H., Watts, C., & Abrahams, N. (2013). *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*. World Health Organization.
- Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO). (2019). *Rapport d'évaluation de référence établi par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul par la France*. Conseil de l'Europe, Strasbourg, France
- Gruev-Vintila, A. (2023). *Le contrôle coercitif: au coeur de la violence conjugale*. Dunod.

- Gruev-Vintila, A., & Toledo, F. (2021). Le contrôle coercitif. Repérer les violences au sein du couple dans les interactions et le rapport de pouvoir entre l'auteur et la victime. In *L'emprise et les violences au sein du couple* (pp. 277-290). Dalloz.
- Hera, G., & Szego, D. (2020). *Country Reports and Cross-National Comparison on the Risk Assessment Tools and Case Documentation used by Frontline Responders*. Retrieved from https://improдова.eu/pdf/IMPRODOVA_D2.3_Risk_Assessment_Tools_and_Case_Documentation_of_Frontline_Responders.pdf?m=1585673380&
- Hilton, N. Z. (2021). *Domestic violence risk assessment: Tools for effective prediction and management*. American Psychological Association.
- Hirigoyen, M.-F. (2022). *Femmes sous emprise: les ressorts de la violence dans le couple*. Pocket. <https://swbplus.bsz-bw.de/bsz1845626451inh.htm>
- Houel, A., & Laporte, J. (2009). Violences conjugales et criminels dits « passionnels ». *Psychiatrie et violence*, 9(1). <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/038866ar>
- Houtsonen, J. (2020). Policing domestic violence: Strategy, competence, training. *European Law Enforcement Research Bulletin*, 19, 135–151.
- Jaspard, M. (2003). *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*. La Documentation française.
- Kowal, C., & Jacob, A. (2013). *L'aide aux auteur(e)s de violences conjugales et intrafamiliales*. Academia. <http://digital.casalini.it/9782296512672>
- Kropp, P., & Hart, S. (2015). The Spousal Assault Risk Assessment guide version 3 (SARA-V3). *ProActive ReSolutions Inc, Vancouver*.
- Lamy, C., Dubois, F., Jaafari, N., Carl, T., Gaillard, P., Camus, V., & El Hage, W. (2009). Profil clinique et psychopathologique des femmes victimes de violences conjugales psychologiques. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*, 57(4), 267-274. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.respe.2009.04.007>
- Lessard, G., Damant, D., Hamelin-Brabant, L., Pépin-Gagné, J., & Chamberland, A. (2009). L'exposition à la violence conjugale. In M. É. Clément & S. Dufour (Eds.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (pp. 79-92). Les Éditions CEC.
- Léveillé, S., Touchette, L., Ayotte, R., Brisson, M., & Brunelle, A. (2021). Chapitre 16. L'intervention auprès d'auteurs de violence conjugale. Vers une meilleure compréhension des enjeux psychologiques par la recherche clinique. In R. Coutanceau & M. Salmona (Eds.), *Violences conjugales et famille* (pp. 170-182). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2021.01.0170>
- Macé, É. (2016). *L'après-patriarcat*. Média Diffusion.
- Macé, É. (2021). Les auteurs de violence contre leur partenaire intime. Diversité des logiques d'action et des enjeux de soin. *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM)*, 30(3), 45-48. <https://doi.org/10.3917/jdsam.213.0045>
- Mahuzier, O. (2022). Droits et lutte contre les violences faites aux femmes: itinéraire d'un appareil juridique singulier. *La Semaine Juridique*(50), 2352-2357.
- McLean, G., & Bocinski, S. G. (2017). The Economic Cost of Intimate Partner Violence, Sexual Assault, and Stalking: Fact Sheet.
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. (2023). *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2022*. Paris Retrieved from <https://mobile.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022>
- Muller-Lagarde, Y., & Gruev-Vintila, A. (2022). Violences au sein du couple : pour une consécration pénale du contrôle coercitif. 5, 251.
- Oddone, C. (2021). La mise en scène de la masculinité dans les programmes pour auteurs de violence conjugal. In C. Metz & A. Thevenot (Eds.), *À l'épreuve des violences*

- conjugales. Approche interdisciplinaire* (pp. 205-223). Presses universitaires de Strasbourg.
- Oddone, C. (2023). Before and after# MeToo': How French perpetrators of domestic violence perceive themselves as 'victims of feminism. In N. van der Gaag, A. Massoumian, & D. Nightingale (Eds.), *Patriarchy in Practice: Ethnographies of Everyday Masculinities* (pp. 41). Bloomsbury Publishing.
- Oddone, C., & Blouin, J. (2022). Prise en charge des auteurs de violences conjugales : normes internationales et limites françaises. *Empan*, 128(4), 112-119. <https://doi.org/10.3917/empa.128.0112>
- Organisation mondiale de la Santé. (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes: la violence exercée par un partenaire intime*.
- Organisation mondiale de la Santé. (2021). *Violence à l'égard des femmes, estimations pour 2018 : estimations mondiales, régionales et nationales de la prévalence de la violence à l'égard des femmes exercée par un partenaire intime et estimations de la prévalence mondiale et régionale de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire : résumé d'orientation*. Organisation mondiale de la santé [OMS]. <https://iris.who.int/handle/10665/349587>
- OSCE. (2019). *OSCE-led Survey on violence against women - Main report*. Vienna, Austria: Organization for Security and Co-operation in Europe,
- Ouellet-Morin, I., Fisher, H. L., York-Smith, M., Fincham-Campbell, S., Moffitt, T. E., & Arseneault, L. (2015). Intimate partner violence and new-onset depression: a longitudinal study of women's childhood and adult histories of abuse [<https://doi.org/10.1002/da.22347>]. *Depression and Anxiety*, 32(5), 316-324. <https://doi.org/https://doi.org/10.1002/da.22347>
- Pérona, O. (2017a). La difficile mise en œuvre d'une politique du genre par l'institution policière: le cas des viols conjugaux. *Champ pénal/ Penal field*, XIV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9546>
- Pérona, O. (2017b). *Le consentement sexuel saisi par les institutions pénales: Policiers, médecins légistes et procureurs face aux violences sexuelles* Université Paris-Saclay (ComUE)].
- Prigent, P.-G. (2021). *Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale: contrôle coercitif, complicité institutionnelle et résistance des femmes* Brest].
- Ranchin, B. (2022). « La violence fait son terreau dans l'absence de mots ». Travail de prévention des violences conjugales dans des groupes de parole d'hommes. *Les Cahiers de l'Actif*, 550-553(3,4), 275-288. <https://doi.org/10.3917/caac.550.0275>
- Ranchin, B. (2023). Paternité et parentalité dans des contextes de violences conjugales : quand des hommes s'expliquent. *Empan*, 129(1), 122-129. <https://doi.org/10.3917/empa.129.0122>
- Respect. (2022). *The Respect standard* (4 ed.). <https://www.respect.uk.net/pages/respect-standard>
- Roy, V., & Brodeur, N. (2022). *La responsabilisation des hommes auteurs de violence conjugale. Guide de pratique à l'attention des intervenantes et intervenants des organismes membres du réseau à coeur d'homme*. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/guide_2022.pdf
- Sanchez, M., Fouques, D., & Romo, L. (2023). Violences sexuelles entre partenaires intimes : caractéristiques et enjeux cliniques. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 181(1), 24-31. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.amp.2021.12.005>

- Smith, P. H., White, J. W., & Holland, L. J. (2003). A longitudinal perspective on dating violence among adolescent and college-age women. *American Journal of Public Health, 93*(7), 1104-1109. <https://doi.org/10.2105/AJPH.93.7.1104>
- Tillous, M., Delpeuch, T., & Bonnet, F. (2021). Frontline response to high impact domestic violence in France. In B. Lobnikar, C. Vogt, & J. Kersten (Eds.), *Improving frontline responses to domestic violence in europe* (pp. 161-177). University of Maribor & University Press. <https://press.um.si/index.php/ump/catalog/book/628>
- Vasselier Novelli, C., & Bosquet, C. (2018). Séparation, violences conjugales et parentalité : l'expertise psychologique familiale, une aide à la décision. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, 61*(2), 73-92. <https://doi.org/10.3917/ctf.061.0073>
- Welzer-Lang, D. (2005). *Les hommes violents*. Payot.
- Wolfe, F., Smythe, H. A., Yunus, M. B., Bennett, R. M., Bombardier, C., Goldenberg, D. L., Tugwell, P., Campbell, S. M., Abeles, M., Clark, P., Fam, A. G., Farber, S. J., Fiechtner, J. J., Franklin, C. M., Gatter, R. A., Hamaty, D., Lessard, J., Lichtbroun, A. S., Masi, A. T., . . . Sheon, R. P. (1990). The american college of rheumatology 1990 criteria for the classification of fibromyalgia. *Arthritis and Rheumatism, 33*(2), 160-172.